

## DÉCISION

### **Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu le livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine ;

### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Madame Anne BARRIERE, adjointe au chef du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine est nommée commissaire du Gouvernement adjointe auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine.

**Article 2.** – Madame Anne BARRIERE exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

**Article 3.** – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le

17 JUN 2020

Le ministre de l'agriculture et  
de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation,

P / La directrice générale de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Le chef du service ~~compétitivité~~  
et performance ~~environnementale~~

Serge LHERMITTE